

Délibération 2026-03-CFVE

Séance du 25 juin 2026

Extrait du recueil des actes du
Conseil de la formation et de la vie étudiante

Régime des études de l'étudiant « salarié aidant »

Le Conseil de la Formation et de la vie Étudiante de l'UPHF s'est réuni en séance plénière dans la salle du conseil, bâtiment Watteau, le 25 juin 2026 sur la convocation de Monsieur Abdelhakim Artiba, Président et sous la présidence de monsieur Dorian Petit, Vice-président du conseil de la formation et de la vie étudiante ;

Le quorum étant atteint ;
Vu le code de l'éducation ;

Le conseil examine le régime spécial d'études applicable sous conditions à des étudiants dont le déroulement des études doit être concilié avec un engagement à l'extérieur de l'université ou soumis à des contraintes particulières.

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la formation adopte à la majorité des voix le régime spécifique des études selon le document annexé à la présente délibération.

**Pour : 23 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0**

Valenciennes, le 25 septembre 2026

Abdelhakim Artiba
Président



Statut Etudiant Salarié Aidant et autres (ESA)

Université Polytechnique Hauts-de-France

Contexte

Le code de l'éducation (Art. L611-11) fixe un cadre permettant de tenir compte des contraintes vécues par différents étudiants pour bénéficier d'un régime spécial d'études (RSE) et d'aménagements sous certaines conditions.

Les situations d'étudiants sportifs de haut niveau (SHN), étudiant artiste (EA), étudiant en situation de handicap (ESH) ont déjà leurs statuts dédiés.

Il s'agit ici de compléter le RSE pour les autres profils : *étudiant salarié, étudiant aidant familial, étudiant engagé dans une association ou sur un mandat électif, étudiant entrepreneur, étudiant sous contrainte médicale, étudiant empêché de justice...*

Conditions d'attribution

Sur demande et justificatifs, un régime spécial d'études peut être accordé à un étudiant salarié, aidant ou autre par la commission dédiée pour la durée de l'année universitaire.

La commission dédiée au statut ESA est composée par :

- Le Président de l'UPHF ou son représentant ;
- Le Directeur de l'INSA HdF ou son représentant ;
- La Vice-Présidente déléguée à la Réussite Étudiante et à la Vie Étudiante ;
- La Vice-Présidente Étudiante UPHF et le Vice-Président Étudiant INSA HdF
- Un représentant par composantes et par établissements composantes désignés par leurs directions respectives.
- Le Directeur du pôle Formation et Vie Étudiante ou son représentant
- Le responsable du bureau Vie Étudiante
- Le responsable du CROUS site de Valenciennes
- Un assistant du service social
- 2 représentants étudiants issus du CE ou du CFVE

La commission pourra faire appel à des membres complémentaires et pourra s'organiser en sous commission en fonction du nombre et de la typologie des dossiers présentés.

Aménagements

En fonction de la situation de l'étudiant demandeur et des justificatifs fournis, la commission pourra proposer les aménagements qui auront vocation à faciliter le suivi et la réussite dans la formation.

La commission communiquera ses propositions à chaque établissement composante ou composante via le responsable administratif et pédagogique ou la personne faisant fonction.

Les aménagements peuvent prendre les formes suivantes :

- Dispense d'assiduité cadrée pour déterminer les volumes et/ou les périodes de dispense ;
- Choix du groupe de TD et/ou de TP pour libérer des plages horaires ;
- Examen terminal afférent au semestre concerné ;
- Possibilité de déplacement des épreuves semestrielles (les demandes doivent être adressées au moins 1 mois avant les épreuves à la composante de formation qui évaluera la faisabilité)
- Étalement du cursus de formation.

Par ailleurs, pour les étudiants engagés dans une association, dans un service civil, dans un mandat électif ou étudiant entrepreneur, l'établissement s'engage¹ à étudier la reconnaissance de cet engagement. Par exemple, l'étudiant salarié, aidant ou engagé pourra s'il le souhaite, demander à valoriser son engagement dans le cadre des modules d'ouverture, via le module dédié, une fois par cursus ou de l'unité d'enseignement « Option » à chaque semestre académique (Ingénieur INSA HdF).

Engagement de l'étudiant sous régime spécial d'études

L'étudiant s'engage à :

- S'impliquer dans la réussite de son projet universitaire
- Anticiper et prévenir son responsable pédagogique de tout changement pouvant intervenir dans sa situation et influencer sa réussite universitaire, avec le cas échéant le besoin de réviser ou de renoncer aux aménagements proposés.

Par exemple, si l'étudiant n'avait plus d'engagement de salarié, d'aidant familial, associatif ou autre, il doit le signaler sans délai,

¹ « La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté de janvier 2017 a ouvert la voie à la reconnaissance de l'engagement. La création de la CVEC (contribution vie étudiante et de campus), la stratégie européenne en faveur de la jeunesse et plus récemment la circulaire de mars 2022 a précisé les modalités de validation et de valorisation des compétences issues de l'engagement ».

Plus d'infos sous ce lien : [reconnaitre et valoriser l'engagement étudiant](#)

Dossier de demande de reconnaissance du statut d'étudiant aidant, salarié ou autre motif permettant de solliciter différents aménagements du parcours de formation.

Année universitaire 20...-20..

Renseignements généraux

NOM	
Prénom(s)	
Date de naissance	
Adresse postale	
Adresse e-mail	
Numéro de téléphone	
Numéro étudiant	

Formation suivie

Filière	
Niveau	• BUT • Licence • Master • Ingénieur INSA HdF • Doctorat
Intitulé de la formation suivie	
Campus d'appartenance	
Enseignant référent	

Situation motivant la demande

Description	
Événement(s) prévu(s) au cours de l'année (ayant un impact potentiel sur la demande d'aménagement)	

Souhaits d'aménagement d'études et indications supplémentaires

Chaque demande doit viser la réponse à un besoin en lien avec l'activité tierce (Exemples : étalement de la durée du cursus, aménagement d'horaires, autorisation d'absence, dispenses d'enseignement, aménagement d'examens, prise de notes, etc.)

Joindre à ce dossier les pièces permettant de juger de la situation particulière (contrat de travail avec période d'activité dans la semaine, attestation de situation, etc)

Date de dépôt : ... / ... / ...

Signature :

Ce dossier est à adresser par voie électronique à l'adresse suivante : rse@uphf.fr

Vous serez informé(e) du devenir de votre demande suite à la commission d'évaluation.